



ASSEMBLEE GENERALE
61^{ème} session
Rome, 29 novembre 2007

FR

UNIDROIT 2007
A.G. (61) 3 Add.
Original: anglais
Novembre 2007

**Point No. 6 de l'ordre du jour: Addendum à la proposition de révision
de l'article 31 du Règlement**

OBSERVATIONS

des Gouvernements des Etats membres
(reçues au 15 novembre 2007)

(note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

INTRODUCTION

Le 24 octobre 2007, dans sa Note Verbale N. 2140/GAs, le Secrétariat d'UNIDROIT a soumis à ses Etats membres une proposition conjointe de révision de l'article 31 du Règlement, présentée par le Président de la Commission des Finances et le Secrétariat (A.G. (61)3). Cette proposition a été soumise aux Etats membres en vue de la 61^{ème} session de l'Assemblée Générale qui aura lieu au siège d'UNIDROIT à Rome le 29 novembre 2007. En soumettant la proposition, le Secrétariat a invité à formuler des observations sur la proposition, en précisant que les observations parvenues au 15 novembre 2007 seraient transmises aux Etats membres le 16 novembre 2007 en vue de la discussion de la proposition lors de la session de l'Assemblée Générale.

Au 15 novembre, les Etats membres suivants ont envoyé des observations: Afrique du Sud et Pays-Bas. Ces observations sont reproduites ci-dessous.

OBSERVATIONS

AFRIQUE DU SUD

L'Afrique du Sud n'a pas de problème avec l'article 31, tel que reformulé.

PAYS-BAS

Le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas n'a formulé aucune observation sur la proposition concernant la révision de l'article 31 du Règlement d'UNIDROIT.